

Strasbourg, le 4 juillet 2022

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Promotion 2022 - Inscription d'agents des collèges sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise

Monsieur le Président,

A l'issue des négociations relatives au référentiel métiers de la CeA, le Conseil d'Alsace a pris une délibération relative au régime indemnitaire en fin d'année 2021 qui a notamment conduit à classer les chefs de cuisine des collèges dans le groupe de fonctions B3 et à repositionner les seconds de cuisine dans le groupe de fonctions C1.

Bien que la Collectivité n'ait pas classé ces agents respectivement dans les groupes de fonctions B2 et B3 comme notre organisation syndicale le revendiquait, elle a néanmoins partiellement pris en compte la réalité des missions et des responsabilités que ces agents exercent au quotidien en vue de concevoir et d'élaborer, à destination des collégiens alsaciens, des repas de qualité selon des normes sanitaires strictes en vigueur.

A notre sens, les fonctions ainsi exercées correspondent à minima à celles relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Cette analyse semble partagée avec votre administration puisque les agents des collèges exerçant ces fonctions sont effectivement nommés dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, sans changer de poste, lorsqu'ils sont lauréats du concours dédié.

Lors de la réunion de concertation relative à la campagne d'avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2021, les représentants du syndicat FOceA avaient demandé que l'ensemble des chefs et seconds de cuisine soient inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise dans la mesure où celle-ci n'était pas limitée en nombre pour les candidats disposant de l'ancienneté statutaire requise. Il nous avait alors été indiqué qu'il n'était pas possible de donner suite dans l'immédiat, cette proposition n'ayant pu être analysée par l'Administration.

Les travaux préparatoires relatifs aux avancements et promotions de grade prononcés au titre de l'année 2022 démarrant à peine, nous vous proposons de bien vouloir donner suite à la demande que le syndicat FOceA avait formulé l'an passé tendant à inscrire l'ensemble des chefs et seconds de cuisine remplissant les conditions statutaires sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

En vue de nommer nos collègues inscrits sur cette liste d'aptitude à venir, il conviendrait en outre de créer les emplois correspondants le cas échéant.

Nous sommes persuadés que la proposition ainsi formulée trouvera à vos yeux de l'intérêt et de la cohérence puisqu'il s'agit simplement de compléter sur le plan statutaire la reconnaissance qui a été accordée à ces agents d'un point de vue indemnitaire, les deux aspects étant finalement indissociables.

Espérant vous avoir convaincu du bienfondé de notre démarche, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT